



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

7.3. OBJET : ANDENNE : lieudit "COBECHE" - Acquisition par la Ville d'ANDENNE d'un jardin appartenant à Monsieur René HENOUMONT

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1133-1 et 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que Monsieur René HENOUMONT, de HUY, rue du Crucifix, numéro 4, est actuellement propriétaire d'une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « COBECHE », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous Section H, numéro 16/C/3, d'une superficie suivant cadastre de 2 ares 56 centiares ;

VU le rapport d'expertise établi le 25 juillet 2017 par la S.P.R.L. « IMM EXPERTS », à ANDENNE, lequel a fixé la valeur vénale de ce jardin entre 20 et 25 euros/m² ;

ATTENDU que la Ville d'ANDENNE a acquis en 2023 deux jardins en l'endroit, respectivement pour le prix de 27,50 euros/m² et 30 euros/m²;

VU la proposition faite le 3 juin 2022 à Monsieur HENOUMONT d'acquisition de ce jardin par la Ville d'ANDENNE, pour le prix principal de 7.040,00 euros, correspondant à 27,50 euros/m² ;

QUE l'intéressé, par courrier du 5 juin 2022, avait estimé ce prix trop peu élevé ;

ATTENDU que, par l'intermédiaire de l'étude de Maître Marie-France GEORGE, Notaire à LANDENNE, Monsieur René HENOUMONT, a adressé à la Ville d'ANDENNE, par courriel du 21 mars 2024, une contreproposition de prix de 30 euros/m² pour la vente de ce jardin ;

ATTENDU qu'il est de bonne administration pour la Ville d'ANDENNE d'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique, en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts ;

VU le projet d'acte établi par la DJT/Patrimoine ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE décide définitivement de l'acquisition, de gré à gré et pour le prix

principal de **SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS** (7.680,00 €), **de Monsieur René HENOUMONT**, de (4500) HUY, rue du Crucifix, numéro 4, du bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
PREMIERE DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

Une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « COBECHE », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous section H, numéro 16/C/3, d'une contenance suivant cadastre de 2 ares 56 centiares.

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE réalise cette acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts.

Article 3 :

Tous les frais et droits auxquels l'acquisition du bien donnera ouverture sont à charge de la Ville d'ANDENNE.

Article 4 :

La signature de l'acte authentique de vente interviendra par-devant Monsieur le Bourgmestre.

A cet égard, est approuvé le projet d'acte établi par la DJT/Patrimoine.

Article 5 :

Les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus à l'article 124/712-60 du budget communal de l'exercice 2024.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur René HENOUMONT et à l'Etude de Maître Marie-France GEORGE, Notaire à LANDENNE, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS